

DÉPARTEMENT : SAVOIE
ARRONDISSEMENT : ST JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE : ALBIEZ LE JEUNE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 16 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel REYNAUD, Maire.

PRESENTS : MM REYNAUD Jean-Michel, PERNET Florian, SALLIÈRE Robert, OLIVIERI Jérôme, DUSSUD Alain, GORRÉ Alfred.

EXCUSÉS : MM. CHAPPEL Michel (procuration à M. OLIVIERI Jérôme).

ABSENT : WAX Nicolas.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PERNET Florian.

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures.

Il demande à ce que le vote d'approbation de la précédente réunion du conseil municipal soit reporté lors de la prochaine réunion. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 Crédits de fonctionnement école
- 2 Affectation du bâtiment la Cure
- 3 Rénovation ancienne salle de classe - Subventions
- 4 Equipements de la salle communale
- 5 Délibération mise à disposition matériel communal 3CMA
- 6 Délibération bilan PLU
- 7 Délibération convention SIVAV Contes et Légendes
- 8 Délibération conventions de passage la Confrérie
- 9 Achat Ducruet zone de loisirs - EPFL
- 10 Achat parcelle Bernard les Léchères
- 11 Achat GIROLLET zone de loisirs - EPFL
- 12 Remboursement frais de déplacements élus
- 13 Facture d'eau appartement mairie
- 14 Demande de location de parcelles communales
- 15 Contrôle d'assainissement
- 16 Equipements zone de loisirs
- 17 Débat Orientations Budgétaires - Subventions aux associations - adhésions
- 18 Questions diverses

1- CREDITS 2018 DE FONCTIONNEMENT ECOLE ALBIEZ-MONTROND

M. le Maire présente la demande de Mme la directrice de l'école d'Albiez-Montrond pour les crédits de fonctionnement de l'école d'Albiez-Montrond pour un montant de 80 € par élève d'Albiez-le-Jeune scolarisé à Albiez-Montrond. Pour l'année 2017/2018, ce montant s'élève à 15 x 80 €, soit 1 200 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'attribution d'un crédit de fonctionnement pour l'école d'Albiez-Montrond de 1 200 euros, par 7 voix pour (dont 1 procuration), 0 contre et 0 abstention.

2 – AFFECTATION DU BATIMENT LA CURE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est sollicité pour la location de l'appartement du rez-de-chaussée du bâtiment de la Cure par un exploitant agricole d'Albiez-le-Jeune en vue de la création d'un dépôt-magasin pour sa miellerie en indiquant que la municipalité peut ainsi aider au développement de l'activité économique sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de louer le local à cette exploitante après avoir recherché le type de contrat le plus adapté, par 7 voix pour (dont 1 procuration), 0 contre et 0 abstention.

3 - DEMANDES DE SUBVENTIONS TRAVAUX SALLE DE CLASSE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le lancement du projet réhabilitation de l'ancienne salle de classe et de ravalement des façades du bâtiment « Mairie-Ecole » et de l'autoriser à solliciter le département et la Région Rhône-Alpes-Auvergne pour l'attribution de subventions. Le montant des travaux est estimé à 82 400 €. HT et seront imputés à la section d'investissement au chapitre 23, article 231. Le montant des subventions sollicitées est de 54 631 € auprès du département et de 11 288 € auprès de la Région.

Il indique que ces travaux permettraient, si la commune obtenait une aide financière, de terminer la réhabilitation totale du bâtiment « mairie-école », que les travaux de réhabilitation de la salle de classe devraient être réalisés en premier afin de permettre ensuite le ravalement des façades.

Il indique également que les travaux de réhabilitation de la salle de classe doivent se limiter aux travaux strictement nécessaires afin de permettre diverses possibilités d'utilisation de cet espace : atelier d'artiste, d'artisan, bureaux salle de réunions ou d'activités.

M. le Maire précise que selon les concours financiers obtenus, les travaux pourraient être programmés en plusieurs tranches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le lancement du projet de réhabilitation de l'ancienne salle de classe et de ravalement des façades du bâtiment « Mairie-Ecole » d'un montant total de 82 400 € HT, travaux imputés sur la section investissements à l'article 231 du chapitre 23.

AUTORISE M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Savoie pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 54 631 €

AUTORISE M. le Maire à solliciter la Région Rhône-Alpes-Auvergne, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 288 €

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier, par 7 voix pour (dont 1 procuration), 0 contre et 0 abstention.

4 – ÉQUIPEMENTS DE LA SALLE COMMUNALE

M. le Maire indique que divers équipements pour la salle communale sont nécessaires afin de pouvoir la mettre en service à la fin des travaux. M. Florian Pernet présente les devis obtenus par le Maire et M. Robert Sallière pour ces équipements. :

- desserte-bar mobile : devis d'un montant de 1 400 € TTC
- complément d'équipement sécurité incendie : un extincteur à eau et deux plans d'évacuation (un pour la salle, un pour la mairie à l'étage). Montant du devis obtenu : 350 €
- cuisinière électrique vitrocérame : devis pour un modèle à 449 € et un à 549 €
- lave-vaisselle semi-pro : devis non encore reçu, montant estimé à 640 €.
- hotte à recyclage d'air : devis 79 €
- tapis d'entrée sur mesure, coût estimé de 50 € à 100 € le m²
- des rideaux occultants seront à prévoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses suivantes pour équiper la salle communale :

- desserte-bar mobile : 1 400 € TTC
- un extincteur à eau et deux plans d'évacuation (un pour la salle, un pour la mairie à l'étage) : 350 €
- cuisinière électrique vitrocérame : 549 €
- lave-vaisselle semi-pro : 640 €.
- hotte à recyclage d'air : 79 €
- tapis d'entrée : 180 €²,

par 7 voix pour (dont 1 procuration), 0 contre et 0 abstention.

5 – DELIBERATION MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL A LA 3CMA

M. le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition de l'employé communal a déjà été signée avec la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan pour le Service de l'Eau et qu'il convient de prévoir la facturation de mise à disposition des engins communaux pour le même service.

Il indique que la 3CMA propose une convention de 3 ans avec les prix suivants :

- tractopelle sans chauffeur : 52 €/h
- camion benne sans chauffeur : 41 €/h

Prix révisibles chaque année au mois de janvier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer une convention de mise à disposition des engins communaux avec la 3CMA comportant les dispositions suivantes :

- prix d'utilisation de tractopelle sans chauffeur : 52 €/h,**
 - prix d'utilisation de camion benne sans chauffeur : 41 €/h,**
 - prix révisibles chaque année au mois de janvier,**
- par 7 voix pour (dont 1 procuration), 0 contre et 0 abstention.**

6 – DELIBERATION BILAN PLU

M. le Maire indique qu'un groupe de travail composé de Mme Sophie BEZAULT (service ADS commun de la ville de St Jean-de-Maurienne et de la 3CMA), MM. Jean-Michel REYNAUD, Robert SALLIERE, Alain DUSSUD et Alfred GORRE a rendu ses conclusions lors d'une réunion le 24 août 2017 sous la forme d'un document figurant en annexe qui peut être considéré comme un bilan de l'application du PLU de la commune depuis son approbation en 2008.

Monsieur le maire précise que ce bilan a relevé un besoin d'apporter des changements mineurs dans le règlement du PLU existant pour lesquels une procédure de modification serait suffisante. Par ailleurs, le bilan a fait apparaître que des projets hydroélectriques ne pourront être envisagés qu'après révision allégée ou mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet. Il a également relevé que l'ouverture à l'urbanisation des zones AU strictes du PLU est subordonnée à une modification du PLU (voir Chapitre II du règlement). Cependant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU strictes n'est plus possible pour les communes non couvertes par un SCOT depuis l'urbanisation des zones AU strictes du PLU est subordonnée à une modification du PLU (voir Chapitre II du règlement). Cependant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU strictes n'est plus possible pour les communes non couvertes par un SCOT depuis L'article L122-2 du code de l'urbanisme (loi ALUR).

M. le Maire indique que ce bilan a fait l'objet d'une délibération en date du 20/09/2017. Cependant, cette délibération ne précisait pas la position de la commune sur la suite à donner.

Aussi M. le Maire propose à l'Assemblée d'annuler la délibération en date du 20/09/2017 et d'en prendre une nouvelle reprenant les conclusions de la première et d'y ajouter la position de la commune.

Concernant cette position, il indique que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration imposera à terme un toilettage du document et qu'il serait judicieux d'attendre sa mise en application avant de procéder à toute modification ou révision du document d'urbanisme communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le bilan du PLU en ce qu'il relève un besoin d'engager des procédures de modification, révision allégée ou mise en compatibilité,**
- DECIDE de ne pas engager ces procédures dans l'attente de l'approbation du SCOT,**
- DECIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération du 20/09/2017,**

par 7 voix pour (dont 1 procuration), 0 contre et 0 abstention.

7 – DELIBERATION CONVENTION SIVAV CONTES ET LEGENDES

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre le SIVAV et la commune dans le cadre du réaménagement du circuit des Contes et Légendes d'Albiez-le-Jeune.

Après lecture du projet, il apparaît qu'il convient de supprimer la garantie offre hors-ski car il n'est pas possible de déneiger le sentier. Le parcours peut se faire à raquettes à neige.

Il convient également de préciser les zones à élaguer et débroussailler par la commune et par le SIVAV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention et autorise le Maire à la signer sous réserve des modifications à apporter comme décrit ci-dessus, par 7 voix pour (dont 1 procuration), 0 contre et 0 abstention.

8 – DELIBERATION CONVENTIONS DE PASSAGE LA CONFRERIE

Monsieur le Maire explique la situation concernant les conventions de passage au lieu-dit la Confrérie pour assurer un cheminement piéton sécurisé en dehors de la route départementale n° 80 entre le village et la zone de loisirs. Il présente les conventions d'autorisation de passage par les propriétaires des parcelles concernées (ZW 31, ZW 33 et ZW 39), le passage demandé est de 1,30 m.

Il précise que la parcelle ZW 31 pourrait être à terme achetée par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les conventions et autorise le Maire à les signer, par 7 voix pour (dont 1 procuration), 0 contre et 0 abstention.

9 – MISSION DONNEE A L'EPFL POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE ZW 31.

M. le Maire expose que la parcelle ZW 31 au lieu-dit la Confrérie, constitue un emplacement réservé pour l'aménagement des abords de la zone de loisirs et la liaison piétonne entre la zone de loisirs et le village sur le PLU de la commune et qu'en conséquence il serait souhaitable que la commune en devienne propriétaire.

Il indique qu'un contact a été pris par l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) avec les indivis de la succession Ducruet André relativement à cette parcelle. Il convient de mandater l'EPFL en vue d'aboutir à une promesse de vente de la part des indivis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les démarches en vue de l'acquisition de la parcelle ZW 31 et autorise Monsieur le Maire à mandater l'EPFL pour l'obtention d'une promesse de vente de la part des indivis, par 7 voix pour (dont 1 procuration), 0 contre et 0 abstention.

10 – ACHAT PARCELLE ZD 195 LES LECHERES (BERNARD)

Monsieur le Maire indique que la promesse de vente entre la commune et la propriétaire de la parcelle ZD 195 au lieu-dit les Léchères a été signée par les deux parties et qu'il convient maintenant d'engager la procédure pour la réalisation de la vente pour un montant de 500 €, le montant des frais d'acte, d'un montant de 200 €, étant supportés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder à toute démarche pour l'achat de la parcelle ZD 195 au lieu-dit les Léchères pour un montant de 500 €, le montant des frais d'acte, d'un montant de 200 €, étant supportés par la commune, par 7 voix pour (dont 1 procuration), 0 contre et 0 abstention.

11 – ACHAT PARCELLE ZD 156 LES LECHERES (GIROLLET)

Monsieur le Maire indique que l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) lui a transmis la promesse de vente entre la commune et la propriétaire de la parcelle ZD 156 au lieu-dit les Léchères signée par les propriétaires. Cette parcelle, constitue un emplacement réservé pour l'aménagement des abords de la zone de loisirs Il demande l'autorisation du conseil municipal pour la signer à son tour. Il indique que le montant de la vente est de 100 euros, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente de la parcelle ZD 156 au lieu-dit les Léchères, par 7 voix pour (dont 1 procuration), 0 contre et 0 abstention.

12 – REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENTS ELUS

M. le Maire expose que les conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnité et qui doivent se déplacer dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le Maire ou le conseil municipal doivent être indemnisés de leurs frais de déplacement. Il propose pour cela que le barème applicable aux fonctionnaires soit utilisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le remboursement des frais kilométriques des élus selon le barème applicable aux fonctionnaires, par 7 voix pour (dont 1 procuration), 0 contre et 0 abstention.

13 – FACTURE D'EAU APPARTEMENT MAIRIE

Monsieur le Maire expose le fait que la commune est sollicitée pour un impayé de facture d'eau pour un appartement communal. La commune n'ayant pas de CCAS et étant donné la situation financière préoccupante du ménage impliqué, M. le Maire propose qu'un compromis soit trouvé avec cette famille et qu'à défaut la facture soit réglée par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le paiement à titre d'aide sociale de la facture de 297 euros à la 3CMA si aucun compromis n'est trouvé avec les débiteurs, et charge le Maire de cette démarche, par 7 voix pour (dont 1 procuration), 0 contre et 0 abstention.

14 – DEMANDE DE LOCATION DE PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une de la demande du GAEC Bellecombe de location des parcelles communales jusqu'à maintenant exploitées par MM. Marcel Girard et François Richard. Il précise que les baux similaires en vigueur vis-à-vis d'autres agriculteurs sont conclus pour un montant de 20 €/ha et propose de reconduire ce prix dans le cas présent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la signature d'un bail pour ces parcelles au prix de 20 €/ha, par 7 voix pour (dont 1 procuration), 0 contre et 0 abstention.

15 – CONTROLE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'à chaque vente d'immeuble sur la commune doit fournir un certificat de conformité d'assainissement dans le cas d'assainissement collectif, cette compétence lui appartenant.

Il précise que pour l'assainissement non collectif, il appartient à la 3CMA qui a la compétence de ce type d'assainissement de fournir ce certificat de conformité.

En concertation avec le Service de l'Eau de la 3CMA, M. le Maire propose de faire appel au cabinet Hydroterra qui propose ces contrôles pour un coût de 264€ TTC, ce coût pouvant être facturé au pétitionnaire car ne s'agissant pas d'une prestation obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de mandater le cabinet HYDROTERRA pour procéder aux contrôles d'assainissement au prix de 264 € TTC l'unité, par 7 voix pour (dont 1 procuration), 0 contre et 0 abstention.

16 – ÉQUIPEMENTS ZONE DE LOISIRS

M. Florian PERNET indique qu'il va procéder aux estimations nécessaires pour l'établissement du budget, à savoir : table de ping-pong, barbecues fixes, passerelle, dalle pour le .

17 – DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ADHESIONS

M. Florian PERNET précise qu'hormis les ajustements annuels, les décisions budgétaires significatives porteront sur

- les travaux de réhabilitation de l'ancienne salle de classe,
- l'aménagement de la zone de loisirs.
- la possibilité de renouveler le tractopelle qui s'essouffle et dont les charges d'entretien sont de plus en plus lourdes ou bien de louer un engin de déneigement 4 mois par an.

Parmi les demandes de subvention reçues, ont été étudiées

- Association Celti'cimes : 1 800 €

Cette association précise qu'il n'y aura qu'un concert à Albiez-le-Jeune, le bal folk du dimanche après-midi n'étant pas reconduit cette année pour des raisons budgétaires.

Les conseillers regrettent cette décision et souhaitent s'en entretenir avec les organisateurs avant toute décision.

- Club des Sports : le montant de la subvention est établi en fonction du nombre de jeunes d'Albiez-le-Jeune de moins de 18 ans fréquentant le Club. Une liste actualisée sera demandée au Club des Sports afin de déterminer son montant.
- L'association Arts et Cimes envisage d'organiser un stage de peinture dans le massif pour des peintres californiens, italiens et français à l'automne 2018. Pour des raisons de logistique (hébergement et restauration), ce stage ne pourra avoir lieu dans la commune. Cependant une manifestation culturelle marquante devrait y être organisée. L'association sollicite la commune pour une aide de 200 €. Ce projet venant juste de démarrer, des précisions seront fournies dès qu'il sera jugé réalisable par l'association.

Adhésions à diverses structures :

M. le Maire indique que l'adhésion à diverses structures est souhaitable :

- AMRF (Association des Maires Ruraux de France)
- AGATE, (Agence Alpine des Territoires – ex ASADAC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la collectivité adhère aux organismes suivants :

- ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne)
 - AMRF (Association des Maires Ruraux de France)
 - AGATE, (Agence Alpine des Territoires – ex ASADAC),
- par 7 voix pour (dont 1 procuration), 0 contre et 0 abstention.**

18 – QUESTIONS DIVERSES
Néant

La séance est levée à 21 h 20.

Le Secrétaire de séance,
M. Florian PERNET



Le Maire,
Jean-Michel REYNAUD

